



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2023

Date de la convocation : 13 mars 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, M. MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. de REDON, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, M. HOURY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme BARRY.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS SAISONNIERS - N° 23/02 - 15/E

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services, il sera procédé au recrutement de jeunes pendant les congés scolaires et universitaires, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P.

Il convient de créer 20 postes à temps complet, répartis comme suit :

- Adjoint technique territorial – TC : 12
- Adjoint administratif – TC : 8

Les personnes nommées seront rétribuées sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 des rémunérations, soit l'indice majoré 340 (indice de rémunération 353).

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le **24 MARS 2023**

Mis en ligne sur le site internet le **29 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jeanny LORGEUX.



La secrétaire,


Laurence MERCIER.